



FEDERATION NATIONALE DE L'EQUIPEMENT ET DE L'ENVIRONNEMENT

263 rue de Paris – case 543 – 93515 Montreuil Cedex
tél. : 01 55 82 88 75 – Fax : 01 55 82 88 70
E mail : fd.equipement@cgt.fr - Site : www.equipement.cgt.fr

Mme Ségolène ROYAL
Ministre de l'écologie,
du développement durable et de l'énergie

Mme Sylvia PINEL
Ministre du logement,
de l'égalité des territoires et de la ruralité

Montreuil, le 19 novembre 2014

Objet : Arrêté du 30 octobre 2014 relatif aux IHTS

Mesdames les Ministres,

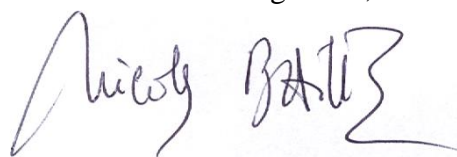
L'arrêté du 30 octobre 2014 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS) pris en application du décret 2002-60 du 14 janvier 2002 modifié par le décret 2007-1630 du 19 novembre 2007 a été publié au Journal Officiel du 11 novembre 2014. Cet arrêté bien que listant certaines fonctions de façon restrictive, représente une avancée dans la mesure où il élargit le périmètre des bénéficiaires potentiels à la fois à tous les grades d'un corps - ce qui n'était pas le cas pour l'ancien corps de contrôleurs des TPE - ainsi qu'à de nouveaux corps de catégories B et C. Pour autant, nous ne pouvons pas nous satisfaire d'un tel texte. Une grande part de TSDD ne pourra pas, en l'état, en bénéficier, ce qui n'est pas acceptable. Les conditions d'attribution pour d'autres corps, à l'image de celui des SACDD, sont extrêmement restrictives. La réalité, c'est pourtant qu'un nombre croissant d'agents de catégorie B, voire de catégorie C, effectue tout au long de l'année des heures supplémentaires qui ne sont ni reconnues, ni payées ou récupérées, en raison de charges de travail croissantes, des organisations de travail et des saignées dans les effectifs. C'est encore plus vrai pour les agents de catégorie A qui restent en dehors de tout dispositif réglementaire de reconnaissance des heures supplémentaires, à l'exception de l'astreinte d'encadrement.

Une telle situation ne peut perdurer. Il convient en tout premier lieu de mettre un terme à l'hémorragie d'emplois. Il est indispensable aussi de se doter d'instruments mesurant la réalité des temps de travail et leur évolution. A l'occasion de la négociation qui a précédé la parution de la nouvelle instruction sur le temps de travail du 6 janvier 2011, la Directrice des Ressources Humaines s'était engagée à remettre sur pied une commission de suivi ARTT qui s'est réunie une fois pour discuter d'un projet de nouveau questionnaire aux services. Depuis plus rien !

Nous demandons la réactivation immédiate d'une commission de suivi des temps et charges de travail. Tous les bilans sociaux, de celui du service local jusqu'au niveau ministériel, doivent pouvoir rendre compte de la réalité des temps et charges de travail et de leur évolution tout comme du respect effectif des garanties minimales. Cette mesure du temps et des charges de travail des salariés constitue un devoir pour tout employeur, comme l'a rappelé la jurisprudence récente dont l'arrêt de la Cour de Cassation du 29 juin 2011. Enfin, nous demandons qu'une négociation s'engage en vue d'aboutir à un protocole permettant de préciser les conditions pratiques d'ouverture d'un droit au paiement ou à la récupération des heures supplémentaires effectuées.

Nous avons l'honneur, Mesdames les Ministres, de vous demander de bien vouloir nous accorder une audience afin de discuter de ces questions.

Le Secrétaire général,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Nicolas BAILLE', with a stylized flourish at the end.

Nicolas BAILLE

Copie :

- M. Francis ROL-TANGUY – Secrétaire général du MEDDE/MLTER